

AGENT DE MAITRISE TERRITORIAL EXAMEN DE PROMOTION INTERNE SESSION 2015

EPREUVE

A partir d'un dossier comprenant différentes pièces, résolution d'un cas pratique portant sur les missions incombant aux agents de maîtrise territoriaux, et notamment sur les missions d'encadrement

Durée : 2 heures

Coefficient : 1

À LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE TRAITER LE SUJET :

- ♦ Vous ne devez faire apparaître aucun signe distinctif dans votre copie, ni votre nom ou un nom fictif, ni votre numéro de convocation, ni signature ou paraphe.
- ♦ Aucune référence (nom de collectivité, nom de personne, ...) autre que celles figurant le cas échéant sur le sujet ou dans le dossier ne doit apparaître dans votre copie.
- ♦ Seul l'usage d'un stylo à encre soit noire, soit bleue est autorisé (bille non effaçable, plume ou feutre). L'utilisation d'une autre couleur, pour écrire ou pour souligner, sera considérée comme un signe distinctif, de même que l'utilisation d'un surligneur.
- ♦ Le non-respect des règles ci-dessus peut entraîner l'annulation de la copie par le jury.
- ♦ Les feuilles de brouillon ne seront en aucun cas prises en compte.
- ♦ L'utilisation de la calculatrice (non programmable) est autorisée pendant la durée de l'épreuve
- ♦ Une présentation peu soignée donne lieu à la perte d'un point, tout comme plus de 10 fautes d'orthographe

Ce document comprend pages 14 pages

Il appartient au candidat de vérifier que le document comprend le nombre de pages indiqué

Sujet :

Vous êtes agent de maîtrise, responsable d'une équipe de six personnes, au sein du service « Voirie et Espaces Verts » d'une commune.

Le parking de la mairie vient d'être rénové.

Vous êtes en charge des aménagements.

I – Votre Directeur des services techniques vous demande :

1. Dans un premier temps de lui faire un compte-rendu dans lequel vous lui exposerez (5 points) :
 - a) Les avantages d'un parking enherbé par rapport à un parking imperméabilisé.
 - b) La surface à semer pour le stationnement enherbé de sept places, sur le plan à l'échelle 1/300^{ème}.
 - c) Le volume de terre à décaisser sur 15 cm pour l'enherbement d'une surface de 100 m².
 - d) Le volume de diorite nécessaire pour la mise en place d'un mélange 60 % terre et 40 % diorite, suite au décaissement.
 - e) Le nombre de sacs de 25 kg de semence que vous devez commander pour l'enherbement de 0,7 ha, d'après les indications sur le gazon à semer ci-dessous.

Composition du gazon :

10 % Ray Grass Anglais
45 % Koeleria
15 % Fétuque ovine
20 % Fétuque rouge 1/2 traçante
10 % Fétuque rouge gazonnante

Dose de semis : 20 g/m²

Nombre de graines/g du mélange : 2200

2. Dans un deuxième temps, de lui décrire les pratiques de gestion différenciée des espaces enherbés qui permettent de favoriser la biodiversité (2 points) .
3. Vous répondrez aux questions suivantes (5 points) :
 - a) Que signifient les pictogrammes GHS 05, GHS 07 et GHS 09 sur les bidons d'antimousse ?
 - b) Quel certificat est délivré pour attester de la capacité à conduire des engins de chantier et levage ?
Quel document est obligatoire pour la conduite de ce type d'engins ? Par qui est-il délivré ?
 - c) Citez cinq types d'équipements individuels de sécurité en précisant sur quels types d'activités ils doivent être portés.

II – Dans la cour du Centre Technique Municipal (CTM), votre équipe prépare le matériel et les équipements pour les tâches de débroussaillage de l'après-midi.

Après la pause méridienne, M. X, l'agent le plus âgé et le plus expérimenté, est arrivé, semble-t-il, en état d'ébriété. M. Y, nouvellement recruté en contrat aidé, refuse de travailler avec lui cet après-midi, jugeant trop dangereux d'être à ses côtés pendant les opérations de débroussaillage.

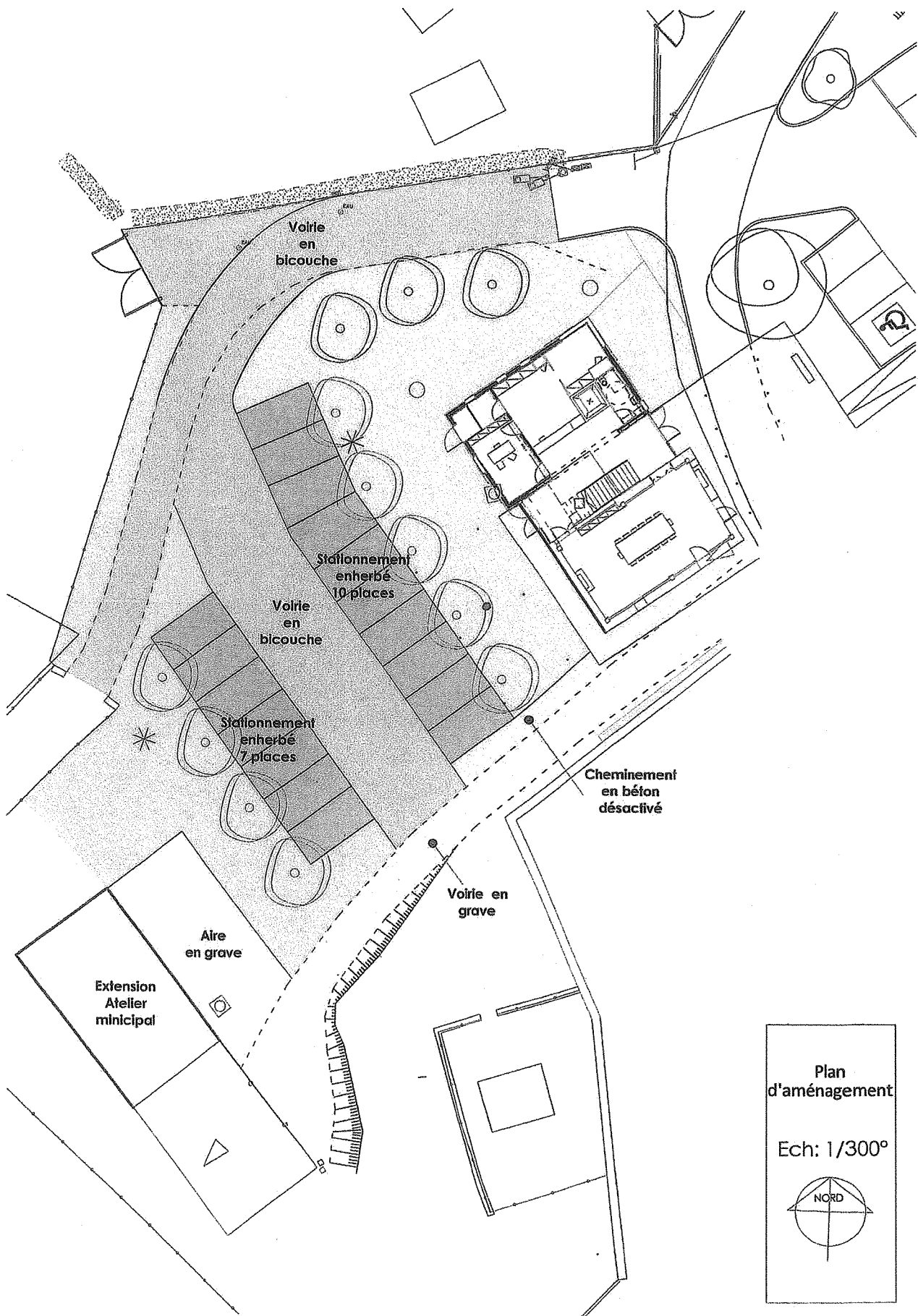
M. X est très vexé et un conflit éclate entre eux.

(8 points)

- a) Comment gérez-vous ce conflit, en tant que chef d'équipe ?
- b) Précisez les types de sanctions disciplinaires encourues par un fonctionnaire territorial en cas de faute professionnelle.
- c) Quel peut-être le document de référence pour améliorer la sécurité et les conditions de travail des agents ? Que contient-il ?

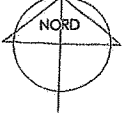
Liste des documents :

- Document 1 : Plan d'aménagement du parking ; 1 page
- Document 2 : Fiche technique « Enherbement » ; 2 pages
- Document 3 : Article « Abords de routes : concilier sécurité, biodiversité et paysage » 23/09/2010 ; Source Techni.Cités – Mis à jour le 9/04/2014 ; 3 pages
- Document 4 : Fiche de données de sécurité « Antimousse surfaces dures » - janvier 2012 ; 1 Page
- Document 5 : Fiche « la conduite d'engins de chantiers et de nacelles » - janvier 2009 ; CDG 64 ; 2 pages
- Document 6 : Extrait de l'article 89 de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ; 1 page
- Document 7 : INRS – Santé et sécurité au travail : document unique, outil essentiel de la prévention... - Octobre 2013 ; 1 page

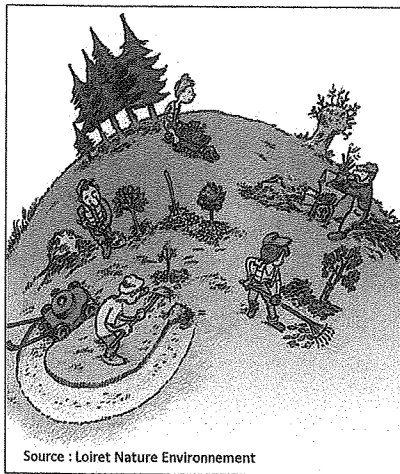


Plan
d'aménagement

Ech: 1/300°



FICHE N°6 "ENHERBEMENT"



Source : Loiret Nature Environnement

La technique de l'enherbement d'un site consiste à planter, ou laisser s'implanter, une ou plusieurs espèces de plantes herbacées dont la pousse sera contrôlée par tonte ou fauchage. Cette technique permet de diminuer l'utilisation de pesticides et/ou les besoins en entretien dans de nombreuses zones.

Cette technique peut être utilisée :

- au niveau des pieds d'arbres,
- sur des parkings : stationnement enherbé,
- dans les lieux publics : parcs, jardins, allées, cimetières,
- pour une conversion des sols stabilisés ou des revêtements imperméables/dégradables : trottoirs, allées de cimetières, terre plein central, îlots directionnels...

Enherbement spontané

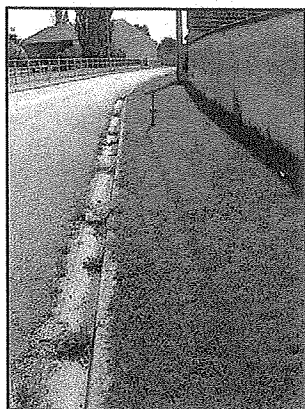
Un enherbement spontané a pour principe de laisser la végétation spontanée se développer naturellement sur un site tout en contrôlant sa pousse par fauchage ou par tonte. Les espèces végétales qui s'installent sont adaptées aux conditions édaphiques et climatiques locales et n'ont donc besoin d'aucun entretien en dehors du contrôle de la taille. L'association végétale se modifie dans le temps en fonction des espèces présentes, des caractéristiques du sol, du taux d'enherbement...



Enherbement d'un parking gravillonné
Source : Inter-FREDON

Enherbement semé

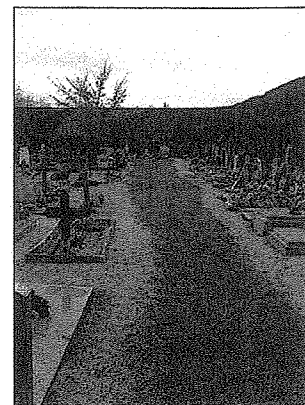
Il est également possible de semer une espèce ou un mélange, le plus souvent de gazon, pour enherber un site. Une couverture végétale herbacée sélectionnée est implantée et sera contrôlée par tonte ou fauchage. Cela nécessite une bonne connaissance des espèces et des conditions locales avant de choisir les espèces.



Enherbement d'un trottoir
Source : Inter-FREDON

La préparation du semis est une étape importante pour la réussite de l'installation du gazon. Il peut être nécessaire de faire un apport de terre végétale.

Le sol doit être travaillé pour être bien aéré. Le semis doit être réalisé au printemps ou à l'automne en fonction de l'espèce et du climat.



Enherbement d'une allée de cimetière, Forcalquier
Source : FREDON Paca

L'enherbement : avantages et inconvénients	
Avantages	Inconvénients
Apport pour la biodiversité	Aspect non horticole : pédagogie à prévoir
Pas de frais d'installation (enherbement spontané) Frais d'installation modérés (enherbement semé)	Eventuel risque de projection de gravillons lors de l'entretien
Durable même si l'association végétale se modifie	Préparation avant la plantation (enherbement semé)
Implantation rapide selon les espèces	Implantation parfois lente selon les espèces

Principales espèces de "gazon" les plus adaptées à l'enherbement dans les espaces publics :

	Installation	Repousse	Résistance maladies	Résistance sécheresse	Perennité	Observations
Ray-Grass Anglais <i>Lolium perenne</i>	Rapide	Moyenne à abondante	Bonne	Moyen	Moyenne si peu d'entretien	- forte concurrence - résistant au piétinement
Paturin des prés <i>Poa pratensis</i>	Lente et difficile	Lente	Moyen	Moyen	Moyenne	- résistant au piétinement
Fétuque élevée <i>Festuca arundinacea</i>	Lente	Importante	Bonne	Bonne	Bonne	- forte concurrence - supporte mal les tontes rases - résistant au piétinement
Fétuque à feuilles longues <i>Festuca longifolia</i>	Lente	Réduite à moyenne	Bonne	Bonne	Bonne	- peu d'entretien - peu de tonte - peu de fertilisation
Cynodon dactyle <i>Cynodon dactylon</i>	Délicate	Faible	Bonne	Plutôt bonne	-	- blanchit l'hiver - tendance envahissante - résistance au piétinement
Fétuque rouge ½ traçante <i>Festuca rubra trichophylla</i>	Lente	Réduite	Plutôt bonne	Plutôt bonne	Bonne	- forte concurrence - supporte mal les tontes rases - résistant au piétinement
Fétuque rouge gazonnante <i>Festuca rubra commutata</i>	Rapide	Lente	Moyen	Plutôt bonne	Bonne	- supporte mal les tontes rases
Fétuque ovine durette <i>Festuca ovina</i>	Lente et difficile	Réduite	Bonne	Bonne	Bonne	- forte concurrence - faible entretien
Kikuyu <i>Pennisetum clandestinum</i>	Délicate	-	-	Très bonne	-	- tendance envahissante - jaunit pendant l'hiver - supporte mal les tontes rases ou fréquentes
Koelerie <i>Koeleria macratha</i>	-	Très lente	-	Moyenne	-	- faible besoin en éléments nutritifs - pas de feutre
<i>Zoysia tenuifolia</i>	Rapide	Très lente	Bonne	Bonne	-	- résistante au piétinement - pas ou peu d'entretien - peut jaunir en hiver
Agrostide ténue <i>Agrostis tenuis</i>	Difficile à lente	Faible	Moyen	Sensible	Bonne	- préparation du sol soignée - entretien permanent - tendance à feutrer - jaunit en hiver - sensible au piétinement
Fléode diploïde <i>Phleum nodosum</i>	Rapide	-	Bonne	Bonne	Bonne	- forte concurrence - résistant au piétinement

Attention de ne pas installer des plantes envahissantes (ce sont des plantes exotiques naturalisées, qui modifient le fonctionnement des écosystèmes en entrant compétition avec les espèces autochtones) par exemple : herbe de la Pampa, Pyracantha, Robinier, Gleditsia...

Il faut privilégier des plantes adaptées à notre région.

Fiche réalisée en 2009/2010 par la FREDON Poitou-Charentes, dans le cadre de la démarche Charte Terre saine "Votre commune sans pesticides"
Cette fiche a été mise à jour pour le Parc naturel régional du Luberon dans le cadre d'un appel à projet de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse sur le thème de la réduction de l'usage des pesticides en zones non agricoles par la FREDON Paca en mai 2012

Sources bibliographiques :

Guide des alternatives au désherbage chimique en milieu urbain – FEREDC Bretagne

ABORDS DE ROUTES : CONCILIER SECURITE, BIODIVERSITE ET PAYSAGE

Source : Techni.Cités

Publié le 23/09/2010 – Mis à jour le 09/04/2014

Si l'objectif prioritaire de l'entretien des bords de route est bien la sécurité des usagers, il apparaît aujourd'hui que la présence de végétation comporte de nombreux avantages sur les plans écologique et paysager. Ces espaces d'une surface linéaire importante sont désormais perçus comme des lieux d'accueil de la biodiversité. Il faut simplement que leur gestion soit adaptée. Et écologie rime alors avec économie !

Guy Delorme,
DST

A l'évidence, la gestion des bords de route doit répondre en priorité à un enjeu sécuritaire. Pour autant, il ne s'agit pas de supprimer les zones herbacées pour éviter tout risque. Bien au contraire, de nombreuses études ont démontré que leur présence sur les bas-côtés de la voie pouvait avoir un impact positif sur le comportement des conducteurs. C'est le cas de celle menée par le Setra (Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements) qui conclut à une meilleure lisibilité des routes à condition toutefois que les abords soient bien entretenus et qu'un certain nombre de précautions soient prises. Il est important de dégager par exemple les zones sensibles comme les courbes, les sorties de chemins, les carrefours et au droit des signalisations.

La gestion différenciée s'impose

Cette obligation de sécurité impose un entretien soigneux de ces espaces mais l'objectif sécuritaire doit se combiner avec l'approche environnementale et paysagère. La plupart des gestionnaires des routes se sont donc engagés dans une démarche de gestion différenciée.

Ce changement de pratiques et d'habitudes engendre au départ des coûts avec la formation des agents, l'achat de matériel spécifique, l'information des élus, des services et du public (des panneaux sur les talus par exemple). Mais c'est un investissement car, à long terme, ces pratiques sont beaucoup plus économiques. Au regard des surfaces très importantes concernées, la rationalisation de ces coûts est indéniable. En effet, comme les espaces verts des villes, les bords de route n'ont pas tous besoin du même type d'entretien, et sur une même zone, la berme, le talus et le fossé doivent faire l'objet d'une gestion adaptée.

Halte aux débris végétaux

Les principales interventions concernent le fauchage, le débroussaillage et le désherbage. L'évolution du matériel facilite désormais la gestion des problèmes liés aux pentes, les passages sous glissière. Le ramassage des déchets se développe. C'est un impératif pour la chaussée et les accotements qui doivent, pour des raisons de sécurité, être débarrassés de tous leurs débris végétaux. Mais c'est aussi intéressant pour l'environnement car l'abandon du produit de fauche sur place provoque un enrichissement excessif du milieu (eutrophisation), ce qui favorise le développement de plantes nitrophiles indésirables comme les orties et les chardons.

Concernant le désherbage proprement dit, certaines zones ne peuvent y échapper ; autour des poteaux de signalisation, sur les zones d'accotement qui doivent rester accessibles pour le

stationnement ou les arrêts d'urgence. Mais si l'utilisation des produits chimiques était la pratique courante il y a quelques années, aujourd'hui s'imposent les techniques alternatives. Il reste que l'adaptation au contexte routier n'est pas toujours simple. Le désherbage manuel n'est pas envisageable, sauf cas ponctuels. Certains départements ont testé les techniques de désherbage thermique, par vapeur ou avec mousse.

Penser à l'entretien dès la conception

L'idéal est de toujours prendre en compte l'entretien dès le moment de la conception d'un projet – infrastructures neuves ou réhabilitation – en associant les services concernés afin de minimiser et de faciliter les futures charges d'entretien, tout en s'assurant de la cohérence des interventions avec des enjeux environnementaux.

Par exemple, on privilégie le revêtement minéral ou le paillage, pour éviter l'usage de produits phytosanitaires là où l'heure est indésirable, et au pied des glissières et des panneaux pour limiter le fauchage sous ces équipements. On évite de planter dans les endroits difficiles d'accès, on prévoit des emprises en fonction du passage des engins d'entretien, on choisit des essences végétales adaptées aux conditions, etc.

Préserver la faune et la flore

Mais c'est bien le fauchage qui reste la pratique la plus généralisée depuis de nombreuses années. Limité au départ aux centres urbanisés, il s'est étendu aux routes hors agglomérations. Et dans un premier temps, les techniques ont été identiques avec un passage fréquent sur la totalité des abords. Mais, quand il est réalisé trop tôt et trop fréquemment, le fauchage fait disparaître les plantes annuelles et bisannuelles qui ne peuvent renouveler leurs graines dans le sol. Ce sont les plantes vivaces les plus résistantes qui se développent en entraînant une banalisation du milieu.

Or, d'un point de vue écologique, les abords routiers constituent des abris pour la faune et la flore ; ce sont de véritables milieux vivants. Les toutes premières recherches écologiques concernant les voies routières ont été effectuées en Grande-Bretagne et aux Pays-Bas. Une des constatations surprenantes a été d'y découvrir un nombre important d'espèces dont certains d'une grande valeur patrimoniale. En effet, les bordures de route apparaissent parfois comme des zones d'ultime refuge où la flore et la petite faune peuvent se maintenir alors qu'à l'extérieur, les remembrements, la destruction des haies et l'urbanisation ont détruit leur habitat. Papillons, perdrix, cailles, belettes prédatrices de rongeurs, crapauds, jonquilles, orchidées peuvent y trouver un milieu favorable s'il est bien géré.

En définitive, les zones herbacées des bords de route constituent très souvent un espace dont la richesse faunistique et floristique doit être préservée. Pour adapter les interventions, ceci implique de disposer d'un inventaire précis des milieux et des espèces protégées traversés (arrêtés de biotope, espaces naturels sensibles, zone Natura 2000...) ainsi que des zones sensibles (cours d'eau, nappes, zones humides...)

Les abords routiers : des couloirs de vie

Sous l'influence humaine, l'évolution du paysage et de l'aménagement a conduit à une isolation grandissante des espaces naturels. Et les abords routiers végétalisés permettent d'assurer une continuité entre des zones géographiquement isolées.

C'est le concept de couloir et réseau écologique. Ainsi, les dépendances routières constituent des couloirs de migration qui permettent aux populations animales dispersées de s'interconnecter. Ils relient leurs différents lieux d'habitat, de nourrissage, de reproduction qui, selon les espèces, peuvent être très variés.

Le fauchage raisonné pour la sécurité et la biodiversité.

En complément, il est nécessaire de mettre en place un entretien différencié en fonction de l'éloignement par rapport à la chaussée de... circulation. En plus de diversifier les milieux, cela permet une optimisation des tâches et donc des coûts.

La bande de sécurité (accotement) immédiatement accolée à la chaussée est large d'environ 1 mètre à 1,50 mètre. Elle doit être absolument coupée de façon régulière. Plus on se trouve près de la

chaussée, plus la contrainte de sécurité est forte. On utilise généralement une roto-faucheuse. Quant au fossé, il présente une fonction hydraulique prioritaire d'écoulement des eaux. Si l'on favorise son enherbement pour permettre une meilleure filtration des polluants, ainsi qu'une régulation du débit et le maintien des sols, il ne doit pas être envahi de végétation car il risque d'être obstrué. Il est donc fauché de façon régulière. Des objectifs de biodiversité peuvent être intégrés à sa gestion pourvu qu'on les concilie avec les fonctions d'écoulement.

Les talus sont suffisamment éloignés de la route pour que la hauteur de l'herbe ne constitue pas une gêne pour l'utilisateur. Un entretien minimal est donc préconisé, pour éviter un envahissement par des broussailles. Le talus végétalisé est beaucoup plus stable qu'un talus laissé à nu et soumis à l'érosion. En outre, les talus sont les plus propices à la biodiversité. Pour les fossés et les talus, on utilise généralement une faucheuse-débroussailluse à bras articulé, plus coûteuse mais adaptée à toutes les situations.

Les périodes et fréquences de fauche sont également déterminantes. Il vaut mieux faucher au moment de la formation des épis, ainsi l'herbe repousse moins vite, et l'épi ne se reforme pas dans la saison. En dehors de la bande de sécurité où le fauchage sera plus régulier au regard des impératifs de sécurité, les autres zones seront donc fauchées tardivement. La « passe de sécurité » destinée à faucher les accotements et les zones à faible visibilité (virages, carrefours...) a lieu en mai. Elle est suivie de la fauche partielle des accotements et fossés en juin et début juillet.

Le fauchage complet des abords de route (accotements, fossés et talus) est différé après le 15 août...

Développer une politique paysagère spécifique

Mais la conception et l'entretien des bords de route n'ont pas seulement une influence sur la sécurité et la biodiversité : ils constituent aussi le plan du paysage vu par l'utilisateur de la route. La flore (si elle est bien entretenue) exprime la diversité des sols, des milieux et des climats traversés. De la qualité des abords routiers dépend la perception particulière qu'auront les usagers des sites traversés. Les gestionnaires des routes s'appuient de plus en plus sur les compétences de bureaux d'études spécialisés pour développer des politiques paysagères spécifiques dans l'aménagement des espaces bordant les voies.

Sur ce sujet, le Setra anime depuis plusieurs années un groupe de travail réfléchissant sur la problématique du paysage et de la sécurité routière au travers de la lisibilité de la route. Ce groupe de travail RIPL (Requalification d'itinéraires-paysages et lisibilité de la route) a élaboré un recueil d'expériences et travaillé à l'élaboration d'une méthodologie permettant d'améliorer dans une même démarche la sécurité et le paysage de la route. Elle donne des éléments de compréhension de l'interaction « route-conducteur-environnement » en s'appuyant sur une analyse issue de quatre familles de critères : la configuration technique de l'itinéraire ; l'aspect fonctionnel (trafic, types d'usages et d'utilisateurs...) ; le contexte territorial et paysager ; la perception de l'utilisateur.

Cette analyse permet d'enrichir le diagnostic de sécurité routière.

En définitive, non seulement les impératifs de sécurité et de fonctionnalités (visibilité, arrêts...) peuvent être conciliés avec des fonctions écologiques et paysagères, mais une conception et surtout une gestion appropriée deviennent un atout pour répondre à tous ces objectifs.

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 453/2010)

SECTION 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : ANTIMOUSSE SURFACES DURES

Code du produit : VC001

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Solution fongicide, algicide et bactéricide pour l'élimination des mousses, algues et lichen sur surfaces dures.

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : INVIVO - VERT CITE.

Adresse : 83 Avenue de la Grande Armée.75016.PARIS.FRANCE.

Téléphone : 01 40 66 26 82. Fax : 01 40 66 27 20.

info@vertcite.com

www.vercite.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Toxicité aiguë par voie orale, Catégorie 4.

Corrosion cutanée, Catégorie 1B.

Toxicité aiguë pour le milieu aquatique, Catégorie 1.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

Conformément aux directives 67/548/CEE, 1999/45/CE et leurs adaptations.

Risque d'effets nocifs avec des symptômes d'intoxication légère par contact avec la peau et ingestion.

Risque d'effets corrosifs.

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Ce mélange ne présente pas de danger physique. Voir les préconisations concernant les autres produits présents dans le local.

2.2. Éléments d'étiquetage

Le mélange est un produit à usage biocide (voir la section 15).

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS05



GHS09

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

612-140-00-5

COMPOSES DE L'ION AMMONIUM QUATERNAIRE, ALKYL EN C 8-18BENZYLDMETHYLES,
 CHLORURES

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H302

Nocif en cas d'ingestion.

H314

Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves.

H400

Très toxique pour les organismes aquatiques.

Conseils de prudence - Généraux :

P101

En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102

Tenir hors de portée des enfants.

P103

Lire l'étiquette avant utilisation.

Conseils de prudence - Prévention :



La conduite d'engins de chantiers et de nacelles

Autorisations de conduite et CACES

Service Santé Sécurité au Travail

Maison des Communes
Cité Administrative – Rue Renoir
BP 609 – 64006 PAU Cedex
www.cdg-64.fr

tél : 05 59 90 18 29
e-mail : hygiene.securite@cdg-64.fr

Cette fiche vise à aider les collectivités à en savoir plus sur les conditions d'utilisation d'un engin de chantier ou de levage et sur les formations que doit avoir suivi un agent pour le conduire.

Quel que soit l'engin de chantier ou de levage :

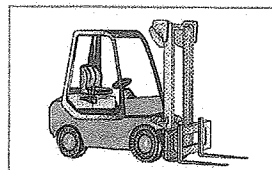
- 1) L'agent doit suivre une formation pour la conduite en sécurité de l'engin.
- 2) L'autorité territoriale doit délivrer au travailleur une autorisation de conduite par écrit sur la base de trois critères. Elle concerne une seule catégorie d'engin à la fois.
Cette évaluation, destinée à établir que le travailleur dispose de l'aptitude et de la capacité à conduire le tracteur, prend en compte les trois éléments suivants :
 - a - « Un examen d'aptitude à la conduite réalisé par le médecin de prévention »,
 - b - « Un contrôle des connaissances et du savoir-faire de l'opérateur pour la conduite en sécurité de l'équipement de travail ». Ce contrôle peut se faire par le biais d'un test spécifique organisé par un organisme testeur certifié (*) qui en cas de réussite délivrera un Certificat d'Aptitude à la Conduite en Sécurité (CACES). **L'obtention de ce certificat n'est pas obligatoire** mais recommandé afin de s'assurer que l'agent maîtrise l'aspect théorique et pratique pour la conduite d'un engin,
 - c - « Un contrôle des connaissances des lieux de travail et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation ».
- 3) Si l'engin est utilisé sur la route, l'agent est tenu de posséder le permis de conduire adapté à l'engin.

Voici une liste non exhaustive des différents CACES existant relatifs aux engins les plus utilisés en collectivité. Les trois catégories abordées sont :

- Les chariots et transpalettes
- Les engins de chantier
- Les nacelles

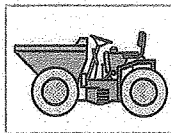
CACES chariots et transpalettes

Chariots élévateurs en porte
à faux de capacité ≤ 6 T (et
chariots embarqués)
Catégorie 3



(*) liste sur le site de l'Institut National de Recherche et de Sécurité (www.inrs.fr) rubrique « base de données ».

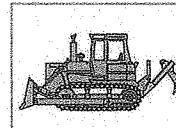
CACES engins de chantier



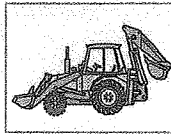
Tracteurs et petits engins mobiles, tracteurs agricoles ≤ 50 cv, minipelles < 6 T, minichargeuses et motobasculeurs $< 4,5$ t, petits compacteurs, machines à peindre
Catégorie 1



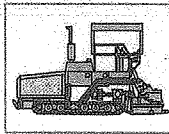
Pelles, engins de fondations spéciales, de forage, de travaux souterrains
Catégorie 2



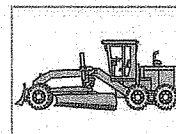
Boueurs, tracteurs à chenilles, pipe layer
Catégorie 3



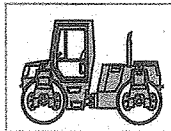
Chargeuses, chargeuses-pelleteuses
Catégorie 4



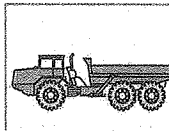
Finisseurs, machines à coffrage glissant, gravillonneurs, répandeurs de chaux, pulvimixer, fraiseuses
Catégorie 5



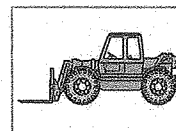
Niveleuses+
Catégorie 6



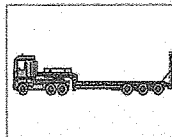
Compacteurs
Catégorie 7



Tombereaux, décapuses, tracteurs agricoles > 50 CV
Catégorie 8



Chariots élévateurs de chantier ou tout terrain
Catégorie 9

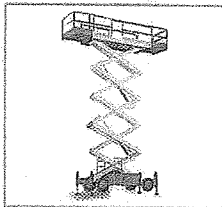


Déplacement, chargement, transfert d'engins sans activité de production (porte engins), maintenance, démonstration ou essais
Catégorie 10

CACES PEMP : Plate-forme Elévatrice Mobile de Personnes Nacelles

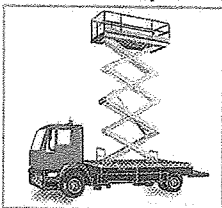
Les nacelles les plus répandues sont celles de la catégorie 1B : le panier ne peut être déployé qu'une fois le véhicule stabilisé.

Groupe A : élévation verticale



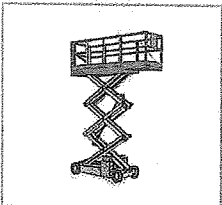
Catégorie 1A

Déplacement du châssis depuis le sol, nacelle en position route



Catégorie 2A

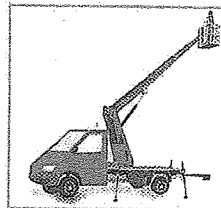
Déplacement du châssis depuis le sol, nacelle en position travail



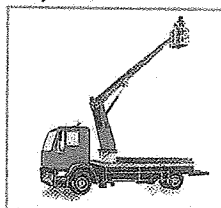
Catégorie 3A

Déplacement du châssis depuis le haut, nacelle en position travail

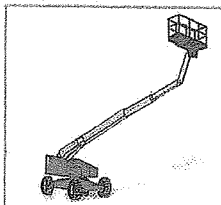
Groupe B : élévation multidirectionnelle



Catégorie 1B



Catégorie 2B



Catégorie 3B

La société qui fournit l'engin ou l'organisme de formation pourra vous informer plus précisément sur la catégorie de la nacelle ou de l'engin.

Chemin :

Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (1).

▶ Chapitre VIII : Discipline.

Article 89

▶ Modifié par LOI n°2012-347 du 12 mars 2012 - art. 125

Les sanctions disciplinaires sont réparties en quatre groupes :

Premier groupe :

l'avertissement ;

le blâme ;

l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée maximale de trois jours ;

Deuxième groupe :

l'abaissement d'échelon ;

l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de quatre à quinze jours ;

Troisième groupe :

la rétrogradation ;

l'exclusion temporaire de fonctions pour une durée de seize jours à deux ans ;

Quatrième groupe :

la mise à la retraite d'office ;

la révocation.

Parmi les sanctions du premier groupe, seuls le blâme et l'exclusion temporaire de fonctions sont inscrits au dossier du fonctionnaire. Ils sont effacés automatiquement au bout de trois ans si aucune sanction n'est intervenue pendant cette période.

L'exclusion temporaire de fonctions, qui est privative de toute rémunération, peut être assortie d'un sursis total ou partiel. Celui-ci ne peut avoir pour effet, dans le cas de l'exclusion temporaire de fonctions du troisième groupe, de ramener la durée de cette exclusion à moins de un mois. L'intervention d'une sanction disciplinaire des deuxième et troisième groupes pendant une période de cinq ans après le prononcé de l'exclusion temporaire entraîne la révocation du sursis. En revanche, si aucune sanction disciplinaire, autre que celles prévues dans le cadre du premier groupe, n'a été prononcée durant cette même période à l'encontre de l'intéressé, ce dernier est dispensé définitivement de l'accomplissement de la partie de la sanction pour laquelle il a bénéficié du sursis.

Le pouvoir disciplinaire appartient à l'autorité territoriale après avis de la commission administrative paritaire siégeant en conseil de discipline. Ce pouvoir est exercé dans les conditions prévues à l'article 19 du titre Ier du statut général. L'autorité territoriale peut décider, après avis du conseil de discipline, de rendre publics la décision portant sanction et ses motifs.

Un décret fixe, pour chacune des sanctions du deuxième et du troisième groupe définies au premier alinéa du présent article, les conditions et les délais à l'expiration desquels la mention des sanctions cesse de figurer au dossier du fonctionnaire.



Document unique, outil essentiel de la prévention

Transcription des résultats de l'évaluation et propositions d'actions

Le document unique transcrit les résultats de l'évaluation des risques et liste les solutions à mettre en œuvre. Plus qu'un simple inventaire, ce document obligatoire est un outil essentiel pour lancer une démarche de prévention dans l'entreprise et la pérenniser. Ce document doit être mis à jour au minimum chaque année.

Le document unique est une obligation pour toutes les entreprises depuis 2001. Il transcrit les résultats de l'évaluation des risques professionnels. La loi ne définit pas le contenu in extenso de ce document, mais précise qu'il doit favoriser une certaine cohérence en regroupant sur un même support les données issues de l'analyse des risques. Il réunit les résultats des différentes analyses réalisées sous la responsabilité de l'employeur, ce qui facilite le suivi de la démarche de prévention dans l'entreprise.

Identifier les dangers et analyser les risques

Le document unique doit, selon la loi, comporter un « inventaire » des risques professionnels identifiés dans l'entreprise. On doit donc y retrouver, a minima, le résultat des 2 premières étapes de l'évaluation des risques : identifier les dangers et analyser les risques.

Document unique : ce qu'il peut contenir

- **Une identification des dangers**
C'est l'inventaire exigé par la loi. Il s'agit de repérer les dangers c'est-à-dire les propriétés ou les capacités intrinsèques d'un équipement, d'une substance, d'une méthode de travail, qui pourraient causer un dommage à la santé des salariés. Il s'agit aussi d'analyser les risques, et donc d'étudier les conditions d'exposition du personnel à ces dangers.
- **Une hiérarchisation des risques**
Les risques identifiés, notés selon les critères propres à l'entreprise (probabilité d'occurrence, gravité, fréquence, nombre de personnes concernées...), sont ensuite classés. Le classement permet d'établir les priorités et de planifier les actions de prévention.
- **Des propositions d'actions de prévention**
Toute mesure de prévention pertinente est discutée. Elle s'appuie sur la compréhension des situations de travail à risque et sur les résultats de l'évaluation. Après avis des représentants du personnel, le choix des actions, qui sont de la responsabilité du chef d'entreprise, est formalisé.

Le document doit, certes, satisfaire les exigences réglementaires mais il doit surtout être pleinement utile à la définition d'un plan d'actions en prévention. Il pourra par exemple être utile de conserver la trace des modalités d'analyse des risques pour assurer plus facilement le suivi et la mise à jour du document unique, selon les mêmes méthodes que celles qui ont guidé sa création. Il sera aussi utile de le dater, ce afin d'effectuer sa réactualisation chaque année, mais aussi lors de toute décision d'aménagement important, où encore lorsqu'une information supplémentaire concernant l'évaluation d'un risque est recueillie.

Ceux qui l'élaborent et ceux qui l'utilisent

L'employeur est seul responsable de l'élaboration de ce document, même s'il en confie la réalisation à un chargé de sécurité ou à toute autre personne qu'il estime compétente pour le faire. Les représentants du personnel, le service de santé au travail ou tout organisme (de conseil, de formation...) peuvent être sollicités pour aider à la réalisation du document unique.

Une fois rédigé, il est mis à disposition des représentants du personnel, du médecin du travail, mais aussi de l'inspecteur du travail et ingénieurs conseils ou contrôleurs de sécurité des CARSAT sur simple demande. Depuis fin 2008, l'employeur doit rendre ce document accessible aux travailleurs et placer une affiche sur le lieu de travail pour indiquer où il est possible de le consulter.

Une organisation nécessaire

L'évaluation des risques est une opportunité pour l'entreprise d'enclencher une démarche de prévention. Cependant, la réalisation du document unique ne suffit pas à l'entreprise pour progresser durablement en matière de santé et sécurité au travail. Intégrer la gestion de la santé et de la sécurité au travail dans toutes les fonctions de l'entreprise est une bonne pratique de prévention. La mise en place d'un management de la santé et de la sécurité au travail ([/accueil/demarche/savoir-faire/management.html](#)) s'intégrant dans le management global de l'entreprise peut lui permettre d'atteindre cet objectif.

Mis en ligne le 14 octobre 2013